

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2550

31 décembre 2009

### SOMMAIRE

ALM Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	122386	INNCONA S.à r.l. & Cie. Trois cent qua-	
Apsys Investment S.à r.l. ....	122381	tre-vingt-sixième (386) S.e.c.s. ....	122371
Art Hotel ....	122399	Insomnia s.à r.l. ....	122381
Axel Albatros A.G. ....	122399	Interligne s.à r.l. ....	122394
BOUCHERON Luxembourg S.à r.l. ....	122398	IRACO, Comptoir d'Importations, Repré-	
Capital Path Partners S.A. ....	122374	sentations et Agences ....	122373
Constructions Global-Lux Sàrl ....	122395	Kimmolux S.A. ....	122400
Delta Perspectives ....	122397	Kompass Luxembourg ....	122388
D.I.T.D. Holding S.A. ....	122388	Le Pavillon du Parc Belair ....	122371
EQT Credit S.à r.l. ....	122354	Macapri.Ce S.A. ....	122388
Euroness S.A. ....	122400	Millennium Sicav ....	122372
EuroPRISA Lombard Street Acquisition		Mistramer S.A. ....	122397
S.à r.l. ....	122360	More Than Fuels S.A. ....	122397
EURX AAB Investment S.à r.l. ....	122396	NGI ....	122368
Extensa Luxembourg S.A. ....	122390	Otters S.A. ....	122396
Finhotel Soparfi ....	122400	Parc Bellevue S.à.r.l. ....	122400
Four Investment S.A. ....	122374	Quintiles ....	122390
Gecom .....	122397	Quintiles Luxembourg European Holding	
GSO Overseas Liquidity Facility (Luxem-		.....	122376
bourg) S.à r.l. ....	122390	Rayca Finance S.A. ....	122361
Hentur Holding S.A. ....	122372	Sefmep Luxembourg S.A. ....	122396
INNCONA S.à r.l. & Cie. Deux cent cin-		Sensus Metering Systems (LuxCo 2) S.à r.l.	
quante-huitième (258) S.e.c.s. ....	122370	.....	122376
INNCONA S.à r.l. & Cie. Deux cent cin-		Severn Trent Luxembourg Finance S.A.	
quante-neuvième (259) S.e.c.s. ....	122369	.....	122383
INNCONA S.à r.l. & Cie. Deux cent cin-		Simabo Sàrl ....	122395
quante-septième (257) S.e.c.s. ....	122361	Star Island S.A. ....	122395
INNCONA S.à r.l. & Cie. Deux cent soixan-		Star Island S.A. ....	122397
te-cinquième (265) S.e.c.s. ....	122368	Sud Béton ....	122398
INNCONA S.à r.l. & Cie. Deux cent soixan-		Tandil S.A. ....	122388
te et unième (261) S.e.c.s. ....	122369	Vespucci Holdings S.à.r.l. ....	122363
INNCONA S.à r.l. & Cie. Trois cent qua-			
tre-vingt-cinquième (385) S.e.c.s. ....	122373		

**EQT Credit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 149.864.

---

**STATUTES**

In the year two thousand and nine, on the ninth day of December.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg

**THERE APPEARED:**

"EQT Credit Limited", a company incorporated under the laws of Guernsey, with registration number 50307 and registered office at Ground Floor, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 3RA, Channel Islands,

represented by Maître Max WELBES, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée).

**Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "EQT Credit S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

**Art. 2.** The Company's corporate object is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company may, in particular, act as general partner (associé gérant commandité) of "EQT Credit SICAV-FIS, SCA" (the "SICAV-FIS"), a Luxembourg investment company with variable capital - specialised investment fund governed by Luxembourg laws and incorporated under the legal form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions).

The Company shall carry out any activities connected with its status of general partner of the SICAV-FIS.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly with all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders passed in the manner provided for the amendments to the Articles.

However, the Board of Managers (as defined below in article 10 of the Articles) of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 4.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Chapter II.- Capital - Units**

**Art. 5.** The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) units. Each unit has a nominal value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

**Art. 6.** The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the general meeting of unitholders (in case of plurality of unitholders), in accordance with article 16 of the Articles.

**Art. 7.** All units will have equal rights.

**Art. 8.** Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9.** In case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

In addition, each unitholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any unit without the prior written consent of the Board of Managers (as defined below).

### Chapter III.- Management

**Art. 10.** The Company is managed by a board of managers (the "Board of Managers" and each member a "Manager") of at least two (2) members. The members of the Board of Managers need not be unitholders.

The Managers are appointed for an unlimited period of time. Each Manager may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

**Art. 11.** In dealing with third parties and without prejudice to articles 10 and 12 of the present Articles, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all administration and disposition acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the Board of Managers.

**Art. 12.** Towards third parties, the Company shall be validly bound by the joint signature of any two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Board of Managers.

**Art. 13.** Any Manager may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

Any Manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

**Art. 14.** The Board of Managers shall elect a chairman from among its members. The first chairman may be appointed by the first general meeting of unitholders. If the chairman is unable to be present, he will be replaced by a Manager elected for this purpose from among the Managers present at the meeting.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by any two Managers. Meetings of the Board of Managers shall be held at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as the Manager or the Board of Managers may from time to time determine.

Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all Managers at least three (3) days prior to the beginning of such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, facsimile or e-mail transmission of each Manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the Managers is present or represented. The resolutions of the Board of Managers are validly adopted if approved by a majority of the members of the Board of Managers, present or represented. In case of ballot, the chairman has a casting vote.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Written resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the members of the Board of Managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Board of Managers' meetings, physically held.

Votes may also be cast by mail, fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence or incapacity to act, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by any two Managers. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any two Managers or during a meeting of the Board of Managers.

### Chapter IV.- General meeting of Unitholders

**Art. 15.** Each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding.

In case of one unitholder owning all the units, it assumes all powers conferred to the general meeting of unitholders and its decisions are recorded in writing.

**Art. 16.** Unitholders meetings may always be convened by any Manager, failing which by unitholders representing more than half of the capital of the Company.

The holding of general meetings shall not be obligatory where the number of unitholders does not exceed twenty-five. In such a case, each unitholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Should the Company have more than twenty-five unitholders, at least one annual general meeting must be held each year.

Whatever the number of unitholders, the balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the unitholders for approval who also shall vote specifically as to whether discharge is to be given to the Board of Managers.

Collective decisions of unitholders are only validly taken insofar as unitholders owning more than half of the corporate capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the unitholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarters of the Company's corporate capital in accordance with any provisions of the Law.

Moreover, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its unitholders may be increased only with the unanimous consent of all the unitholders and in compliance with any other legal requirement.

#### **Chapter V.- Financial year - Balance sheet**

**Art. 17.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

**Art. 18.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 19.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's corporate capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by Law and by the Articles, the Board of Managers shall propose that funds available be distributed.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the unitholders.

The Board of Managers may however decide to pay interim dividends. In such case, the general meeting of unitholders shall ratify the interim dividends and shall, upon proposal from the Board of Managers and within the limits provided by Law and the Articles decide to distribute what has not been paid as interim dividends or otherwise.

#### **Chapter VI.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the unitholders.

**Art. 21.** The liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the unitholders representing three-quarters of the Company's corporate capital.

The liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholders who shall determine their powers and remuneration.

#### **Chapter VII.- Applicable law**

**Art. 22.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2010.

#### *Subscription - Payment*

The Articles having thus been established, the above-named party has subscribed for the one hundred (100) units.

All these units have been fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, evidence of which has been duly given to the notary.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euro.

*Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The number of Managers is currently fixed at two (2).

2. The following persons are appointed Managers for an unlimited period of time:

- Mr Michael Newton, professionally residing at c/o EQT Fund Management Limited, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 3RA, Channel Islands; and

- Mr Karl Heinz Horrer, professionally residing at c/o EQT Management S.à r.l., 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

In accordance with article 12 of the Articles, the Company shall be validly bound towards third parties, by the joint signature of any two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Board of Managers.

3. The following person is appointed as chairman of the Board of Managers as provided for in article 14 of the present Articles: Mr Karl Heinz Horrer

4. The registered office of the Company is set at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

"EQT Credit Limited", une société constituée sous le droit de Guernsey, sous le numéro de registre 50307, ayant son siège social au Ground Floor, National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 3RA, Channel Islands,

représentée par Maître Max WELBES, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, signé "ne varietur" par la personne comparante et par le notaire et qui restera annexée au présent acte afin d'être reçue en même temps par les autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée.

**Chapitre I<sup>er</sup> .- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "EQT Credit S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

**Art. 2.** L'objet social de la Société est de prendre des participations, de quelque sorte que ce soit, dans des sociétés commerciales, industrielles, financières ou autre, au Luxembourg ou à l'étranger; d'acquérir des valeurs et des droits au moyen de participation, contribution, souscription, prise ferme ou option, négociation, ou de tout autre manière, dont entre autre l'acquisition, l'exploitation et le développement de brevets et licences; d'accorder aux entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt toute assistance, prêts, avances ou garanties, et enfin d'accomplir toute opération directement ou indirectement liées à son objet.

La Société peut, en particulier, agir en qualité d'associé gérant commandité de "EQT Credit SICAV-FIS, SCA" (the "SICAV-FIS"), une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé régi par les lois luxembourgeoises et constituée sous la forme légale d'une société en commandite par actions.

La Société accomplira toutes les activités liées à son statut d'associé gérant commandité de la SICAV-FIS.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec toutes les matières décrites ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social.

**Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prise comme en matière de modification des Statuts.

Toutefois, le Conseil de Gérance (tel que défini ci-après à l'article 10 des Statuts) est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et succursales à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Chapitre II.- Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) actions. Chaque action a une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-), chacune.

**Art. 6.** Le capital peut être modifié à tout moment par décision de l'actionnaire unique (lorsqu'il n'y a qu'un seul actionnaire) ou par décision de l'assemblée générale des actionnaires (en cas de pluralité des actionnaires), conformément à l'article 16 des Statuts.

**Art. 7.** Toutes les actions donnent droit à des droits égaux.

**Art. 8.** Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.

**Art. 9.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul actionnaire, les actions détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs actionnaires, les actions détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

De plus, chaque actionnaire s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les actions qu'il détient sans le consentement préalable et écrit du Conseil de Gérance (tel que défini plus bas).

## Chapitre III.- Gérance

**Art. 10.** La Société est gérée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance" et chaque membre un "Gérant"), composé de minimum deux (2) membres. Les membres du Conseil de Gérance ne sont pas obligatoirement actionnaires.

Les Gérants sont nommés pour une période indéterminée. Chaque Gérant peut être révoqué avec ou sans raison par une résolution des actionnaires titulaires de la majorité des votes.

**Art. 11.** Dans les rapports avec les tiers et sans préjudice des articles 10 et 12 des présents Statuts, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes d'administration et de disposition et toutes opérations conformes à l'objet social de la Société.

Les compétences non expressément réservées par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil de Gérance.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance.

**Art. 13.** Tout Gérant peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

Tout Gérant déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

**Art. 14.** Le Conseil de Gérance élira un président parmi ses membres. Le premier président peut être choisi lors de la première assemblée générale des actionnaires. Si le président est incapable d'être présent, il sera remplacé par un Gérant élu à cet effet parmi les Gérants présent à la réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du président ou de deux Gérants. Les réunions du Conseil de Gérance seront tenues au siège social de la Société ou à toute autre place à Luxembourg tel que déterminé par le Gérant ou le Conseil de Gérance.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants au moins trois (3) jours avant le commencement de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par l'assentiment écrit ou par télégramme, facsimilé ou e-mail de chaque Gérant. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil tenue aux place et heure fixées dans une décision adoptée préalablement par le Conseil de Gérance.

Tout Gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant, par écrit ou par télégramme, fax, e-mail ou lettre un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

Le Conseil de Gérance peut délibérer ou agir valablement si au moins une majorité des Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont valablement adoptées lorsqu'elles sont approuvées par une majorité des membres du Conseil de Gérance, présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, le président aura une voix de préférence.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants à la réunion en utilisant ou non ce type de technologie et chaque participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions écrites du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par tous les membres du Conseil de Gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Gérance tenue physiquement.

Les votes pourront également être exprimés par lettre, fax, e-mail, télégramme, télex ou téléphone, et dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par le président ou, en son absence ou incapacité d'agir, par le président pro tempore qui a présidé cette réunion ou par deux Gérants. Les extraits seront certifiés par tout Gérant ou par toute personne nommée par deux Gérants ou pendant une réunion du Conseil de Gérance.

#### Chapitre IV.- Assemblée Générale des actionnaires

**Art. 15.** Tout actionnaire peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il détient. Chaque actionnaire a un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital social.

En cas d'actionnaire unique, celui-ci exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des actionnaires et ses décisions sont établies par écrit.

**Art. 16.** Des assemblées générales pourront toujours être convoquées par tout Gérant, à défaut par les actionnaires représentant plus de la moitié du capital de la Société.

La tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire, quand le nombre des actionnaires n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque actionnaire recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Lorsqu'il y aura plus de vingt-cinq actionnaires, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale.

Quelque soit le nombre d'actionnaires, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des actionnaires qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge à donner au Conseil de Gérance.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les actionnaires détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les actionnaires sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'actionnaires détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Par ailleurs, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

#### Chapitre V.- Année sociale - Bilan

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 18.** A la fin de chaque année sociale, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comportant l'indication de l'actif et du passif de la Société.

Chaque actionnaire peut consulter cet inventaire et le bilan au siège social de la Société.

**Art. 19.** Les profits de l'exercice social repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période. Un montant équivalent à cinq pourcent (5%) du bénéfice net de la Société sera alloué à la réserve légale jusqu'à ce que ce montant de la réserve légale atteigne dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société dans le respect de la Loi et des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil de Gérance peut cependant décider de distribuer des dividendes intérimaires. Dans un tel cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera les acomptes sur dividendes et décidera, sur proposition du Conseil de Gérance et dans les limites fixées par la Loi et les Statuts, de distribuer ce qui n'a pas encore été payé comme acomptes sur dividendes ou autre.

## Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de l'un de ses actionnaires.

**Art. 21.** La liquidation de la Société n'est possible que si elle est approuvée par la majorité des actionnaires représentant les trois quarts du capital social de la Société.

La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

## Chapitre VII.- Loi applicable

**Art. 22.** Il est fait référence aux prescriptions de la Loi pour toutes les matières non-traitées explicitement dans ces Statuts.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

### *Subscription - Payment*

Les Statuts ayant été établi, la partie mentionnée ci-dessus a souscrit pour cent (100) actions.

Toutes ces actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Estimation des coûts*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros.

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des Gérants est fixé à deux (2).

2. Les personnes suivantes sont désignées comme Gérants pour une période indéterminée:

- Monsieur Michael Newton, résidant professionnellement à c/o EQT Fund Management Limited, National Westminster House, Le Truchot, St Perter Post, Guernsey GY1 3RA, Channel Islands,
- Monsieur Karl Heinz Horrer, résidant professionnellement à c/o EQT Management S.à r.l., 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

En vertu de l'article 12 des Statuts, la Société sera valablement liée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir a été donné par le Conseil de Gérance.

3. La personne suivante est nommée présidente du Conseil de Gérance conformément à l'article 14 des présents Statuts: Monsieur Karl Heinz Horrer.

4. Le siège social de la Société est fixé au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. WELBES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15207. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2009157463/367.

(090191594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

---

### **EuroPRISA Lombard Street Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alexandra Dimitrijevic

Gérante

Référence de publication: 2009155492/11.

(090188589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

**INNCONA S.à r.l. & Cie. Deux cent cinquante-septième (257) S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 149.644.

—  
*Gesellschafterbeschluss*

*über die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft*

in den Büroräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher nach Art. 16 des Gesellschaftsvertrages ist die Inncona Management S. à r. l. allein zuständig für die Aufnahme neuer Gesellschafter in die Gesellschaft. Dies vorausgeschickt halten die alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer Inncona Management S. à r. l., Herr Karl Rauchel, geschäftsansässig 5, Baachergaas, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 128.812,  
- nachstehend „Commandité INNCONA“ oder „INNCONA“ genannt -  
und der

EKIAM Management S. à r.l., Herr Wolfgang Albus, geschäftsansässig 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 135.627,

EKIAM handelt zugleich für den alleinigen Kommanditisten, Herrn Anton Fink, Oberer Stadtplatz 19, D-94469 Degendorf, aufgrund der EKIAM vorliegenden Vollmacht.

- nachstehend auch „Commandité EKIAM“ oder „EKIAM“ genannt -

unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften eine Gesellschafterversammlung für oben näher bezeichnete Gesellschaft ab und beschließen wie folgt:

1. Die EKIAM Management S. à r. l. wird mit Zustimmung der INNCONA mit Wirkung vom heutigen Tage als weitere persönlich haftende Komplementärin (Commandité) in die Kommanditgesellschaft der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent cinquante-septième (257.) S.e.c.s. aufgenommen. EKIAM übernimmt ab diesem Datum als geschäftsführende Gesellschafterin die persönliche Haftung und die Vertretung der Kommanditgesellschaft (S.e.c.s.).

2. Die EKIAM ist ausschließlich zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft berechtigt; die INNCONA verzichtet auf das ihr nach Art. 4 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages zustehende Recht zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft.

3. INNCONA stellt die EKIAM im Innenverhältnis von der Haftung für Verbindlichkeiten der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent cinquante-septième (257.) S.e.c.s. die bis zum 14.10.2009 im Außenverhältnis zu den jeweiligen Gläubigern wirksam entstanden sind, frei.

4. Die persönlich haftenden Gesellschafter stimmen dem vom alleinigen Kommanditisten getroffenen Beschluss zu, den Namen der Gesellschaft zu ändern.

Es werden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Grevenmacher, 15. Oktober 2009.

INNCONA Management S. à r. l. / EKIAM Management S. à r. l.

Karl Rauchel / Wolfgang Albus

Référence de publication: 2009155520/39.

(090188275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

**Rayca Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 48.239.

L'an deux mille neuf, le neuf novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "RAYCA FINANCE S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 48.239), ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, constituée suivant acte notarié reçu en date du 1<sup>er</sup> juillet 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 454 de 1994, page 21770, dont les statuts ont été modifiés par le conseil d'administration en sa réunion du 14

décembre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1720 du 3 décembre 2002.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Le président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sophie DI LORENZO, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par annonces faites dans le Letzebuerger Journal et le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des 20 et 28 octobre 2009.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- 1.- Décision de mettre la société en liquidation la société anonyme RAYCA FINANCE S.A.
- 2.- Nomination de Monsieur Raymond Casteels en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Monsieur Raymond CASTEELS, né à Saint-Josse-ten-Noode (Belgique), le 10 juin 1926, demeurant à B-1040 Bruxelles, 8, avenue Victor Jacobs.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J-H. DOUBET, A. BRAQUET, S. DI LORENZO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 novembre 2009. Relation: LAC/2009/48411. Reçu douze euros (12,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009157087/69.

(090190196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

---

**Vespucci Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 2.279.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 133.524.

In the year two thousand nine, on the seventeenth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

(1) CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22, Greenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 89461, acting as general partner and for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P., a limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered at the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands under number WK-15604;

hereby represented by Mrs Delphine Tempé, Lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 16, 2009;

(2) CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22, Greenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 89461, acting as general partner and for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (B) L.P., a limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered at the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands under number WK-15898,

hereby represented by Mrs Delphine Tempé, Lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 16, 2009;

(3) CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Greenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 90393, acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (C) L.P., a limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands and having its registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK-15931,

hereby represented by Mrs Delphine Tempé, Lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 16, 2009;

(4) CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Greenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 90393, acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (D) L.P., a limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands and having its registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK-15934,

hereby represented by Mrs Delphine Tempé, Lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 16, 2009;

(5) CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Greenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 90393, acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (E) L.P., a limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands and having its registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK-15933,

hereby represented by Mrs Delphine Tempé, Lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 16, 2009;

(6) CVC EUROPEAN EQUITY TANDEM GP LIMITED, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Greenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 94504, acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (A) L.P., a limited partnership governed by the laws of Cayman Islands and having its

registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands under number WK-18598,

hereby represented by Mrs Delphine Tempé, Lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 16, 2009;

(7) CVC EUROPEAN EQUITY TANDEM GP LIMITED, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Greenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 94504, acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (B) L.P., a limited partnership governed by the laws of Cayman Islands and having its registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands under number WK-18596, and

hereby represented by Mrs Delphine Tempé, Lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 16, 2009;

(8) CVC EUROPEAN EQUITY TANDEM GP LIMITED, a limited company governed by the laws of Cayman Islands and having its registered office at 22 Greenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, and registered with the Jersey Financial Services Commission under number 94504, acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (C) L.P., a limited partnership governed by the laws of Cayman Islands, having its registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands under number WK-18734.

hereby represented by Mrs Delphine Tempé, Lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 16, 2009;

(hereafter the "Shareholders").

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

That the Shareholders present or represented at the meeting and the number of shares owned by each one of them have been set out on an attendance list; this attendance list will remain attached to the present deed, after having been signed ne varietur by the proxy-holder of the represented shareholders and the undersigned notary.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

The Shareholders are all the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Vespucci Holdings S.à r.l." a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 133.524 and incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, dated 15 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2890 page 138686 dated 12 December 2007 (hereafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended on 19 October 2007 pursuant to a deed of the prenamed notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2980 page 143004 dated 21 December 2007.

The share capital of the Company is currently set at two million two hundred seventy-nine thousand five hundred United States Dollars (USD 2,279,500.-) represented by two hundred twenty-seven million nine hundred fifty thousand (227,950,000) shares (parts sociales) of one cent of a United States Dollar (USD 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid up.

All this having been declared, the appearing parties, holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated here above, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have decided to vote on all items of the following agenda:

- a) Approval of the interim financial statements established for the period from 1<sup>st</sup> January 2009 to the day of putting the Company into liquidation (the "Interim Financial Statements");
- b) Vote on the discharge of the board of directors of the Company for the performance of their duties for the period from 1<sup>st</sup> January 2009 to the day of putting the Company into liquidation;
- c) Early dissolution of the Company and putting of the Company into liquidation;
- d) Appointment of a liquidator ("liquidateur") and determination of its powers; and
- e) Miscellaneous.

*First resolution*

The Shareholders RESOLVE to approve the Interim Financial Statements.

*Second resolution*

The Shareholders RESOLVE to grant discharge to the members of the board of directors of the Company with respect to the performance of their duties for the period from 1st January 2009 to the date hereof.

122365

*Third resolution*

In compliance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), the Shareholders RESOLVE to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

*Fourth resolution*

The Shareholders DECIDE to appoint as liquidator ("liquidateur") of the Company:

- Facts Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce under number B 98.790, (the "Liquidator").

The aforesaid Liquidator ("liquidateur") must realise the whole of the assets and liabilities of the Company. The Liquidator ("liquidateur") is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company, especially the Interim Financial Statements drawn up as at 13 November 2009.

The Liquidator ("liquidateur") may under its own responsibility and regarding special or specific transactions, delegate such part of its powers as it may deem fit, to one or several representatives.

The Liquidator ("liquidateur") binds validly and without limitation the Company in the process of being liquidated.

The Liquidator ("liquidateur") has the authority to perform and execute all transactions provided for in Articles 144 and 145 of the Law, without specific authorisation therefore from a general shareholders' meeting.

The Liquidator ("liquidateur") may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.-.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, he signed together with the notary the present original deed.

**Suit la version française:**

L'an deux mille neuf, le dix-sept novembre,

Par-devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

1) CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, une limited company établie sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 22, Greenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, inscrite auprès de la Commission Financière de Jersey sous le numéro 89461, agissant en sa qualité de general partner pour et au nom de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P., un limited partnership établi sous les lois des Iles Cayman ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Cayman, inscrite auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Iles Cayman sous le numéro WK-15604;

représentée aux fins des présentes par Madame Delphine Tempé, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 novembre 2009;

2) CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, une limited company établie sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 22, Greenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, inscrite auprès de la Commission Financière de Jersey sous le numéro 89461, agissant en sa qualité de general partner pour et au nom de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (B) L.P., un limited partnership établi sous les lois des Iles Cayman ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Cayman, inscrite auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Iles Cayman sous le numéro WK-15898;

représentée aux fins des présentes par Madame Delphine Tempé, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 novembre 2009;

3) CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, une limited company établie sous les lois de Jersey et ayant son siège social au 22, Greenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, inscrite auprès de la Commission Financière de Jersey sous le numéro 90393, agissant en sa qualité de general partner pour et au nom de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (C) L.P., un limited partnership établi sous les lois des Iles Cayman ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Cayman, inscrite auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Iles Cayman sous le numéro WK-15931;

représentée aux fins des présentes par Madame Delphine Tempé, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 novembre 2009;

4) CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, une limited company établie sous les lois de Jersey et ayant son siège social à 22, Greenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, inscrite auprès de la Commission Financière de Jersey sous le numéro 90393, agissant en sa qualité de general partner pour et au nom de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (D) L.P., un limited partnership établi sous les lois des Iles Cayman ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Cayman, inscrite auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Iles Cayman, sous le numéro WK-15934;

représentée aux fins des présentes par Madame Delphine Tempé, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 novembre 2009;

5) CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, une limited company établie sous les lois de Jersey et ayant son siège social à 22, Greenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, inscrite auprès de la Commission Financière de Jersey sous le numéro 90393, agissant en sa qualité de general partner pour et au nom de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (E) L.P., un limited partnership établi sous les lois des Iles Cayman ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Cayman, inscrite auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Iles Cayman, sous le numéro WK-15933;

représentée aux fins des présentes par Madame Delphine Tempé, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 novembre 2009;

6) CVC EUROPEAN EQUITY TANDEM GP LIMITED, une limited company établie sous les lois de Jersey et ayant son siège social à 22, Greenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, inscrite auprès de la Commission Financière de Jersey sous le numéro 94504, agissant en sa qualité de general partner pour et au nom de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (A) L.P., un limited partnership établi sous les lois des Iles Cayman ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Cayman, inscrite auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Iles Cayman, sous le numéro WK-18598;

représentée aux fins des présentes par Madame Delphine Tempé, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 novembre 2009;

7) CVC EUROPEAN EQUITY TANDEM GP LIMITED, une limited company établie sous les lois de Jersey et ayant son siège social à 22, Greenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, inscrite auprès de la Commission Financière de Jersey sous le numéro 94504, agissant en sa qualité de general partner pour et au nom de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (B) L.P., un limited partnership établi sous les lois des Iles Cayman ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Cayman, inscrite auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Iles Cayman, sous le numéro WK-18596; et

représentée aux fins des présentes par Madame Delphine Tempé, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 novembre 2009;

8) CVC EUROPEAN EQUITY TANDEM GP LIMITED, une limited company établie sous les lois de Jersey et ayant son siège social à 22, Greenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, inscrite auprès de la Commission Financière de Jersey sous le numéro 94504, agissant en sa qualité de general partner pour et au nom de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (C) L.P., un limited partnership établi sous les lois des Iles Cayman ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, inscrite auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Iles Cayman, sous le numéro WK-18734;

représentée aux fins des présentes par Madame Delphine Tempé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 novembre 2009;

(collectivement les "Associés").

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Que les Associés présents ou représentés à la réunion ainsi que le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux sont repris sur une liste de présence; laquelle liste de présence restera attachée au présent acte, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des associés représentés et le notaire instrumentant.

Les parties comparantes, représentées comme indiquée ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les Associés sont les associés d'une société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "Vespucci Holdings S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.524 et constituée suivant acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2890 page 138686 en date du 12 décembre 2007 (ci-après désignée comme la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés le 19 octobre 2007 suivant acte du notaire susmentionné résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2980 page 143004 en date du 21 décembre 2007.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à deux millions deux cent soixante-dix-neuf mille cinq cents dollars américains (USD 2.279.500,-) représenté par deux cent vingt-sept millions neuf cent cinquante mille (227.950.000) parts sociales d'une valeur d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Ceci ayant été déclaré, les parties comparantes, dûment représentées comme décrit ci-dessus, détenant 100% du capital social de la Société, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et ont décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

- a) Approbation des états financiers intérimaires établis pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au jour de la mise en liquidation de la Société (les "Etats Financiers Intérimaires");
- b) Vote sur la décharge au conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leur mandat durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au jour de la mise en liquidation de la Société;
- c) Dissolution anticipée de la Société et mise en liquidation de la Société;
- d) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs; et
- e) Divers.

*Première résolution*

Les Associés DECIDENT d'approuver les Etats Financiers Intérimaires.

*Seconde résolution*

Les Associés DECIDENT de donner décharge aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'à ce jour.

*Troisième résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), Les Associés DECIDENT de dissoudre la Société et de procéder à sa mise en liquidation volontaire.

*Quatrième résolution*

Les Associés DECIDENT de nommer en tant que liquidateur de la Société:

- Facts Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.790, (le "Liquidateur").

Le Liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la Société. Le Liquidateur est dispensé de l'obligation de dresser un inventaire et peut à ce titre se référer pleinement aux écritures de la Société sur la comptabilité de la Société, en particulier les Etats Financiers Intérimaires au 13 novembre 2009.

Le Liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le Liquidateur peut engager valablement et sans limitation la Société en cours de liquidation.

Le Liquidateur dispose du pouvoir pour toutes les opérations prévus aux Articles 144 et 145 de la Loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Le Liquidateur peut payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.500,-.

DONT ACTE notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparantes, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaut.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: D. TEMPÉ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49183. Reçu douze euros (12,- EUR)

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009157074/270.

(090190214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

**NGI, Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 64.060.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises en date du 30 novembre 2009 que l'Assemblée Générale a décidé de renouveler, jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2009, le mandat des administrateurs:

- M. Luca GALLINELLI, Senior Vice President, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

- M. Frédéric GARDEUR, Manager, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

- M. Luca Orlandi, ayant son adresse professionnelle au 150 West 56th Street #6306 New York N.Y. 10019 USA; et du Commissaire aux comptes:

FIN-CONTRÔLE S.A., une société anonyme établie et régie par la loi du Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et enregistrée auprès le Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, section B, sous le numéro 42.230.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

*Pour NGI*  
*Mandataire*  
*Signatures*

Référence de publication: 2009155598/24.

(090188986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

**INNCONA S.à r.l. & Cie. Deux cent soixante-cinquième (265) S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.  
R.C.S. Luxembourg B 149.659.

—  
*Gesellschafterbeschluss*  
*über die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft*

in den Büroräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher nach Art. 16 des Gesellschaftsvertrages ist die Inncona Management S. à r. l. allein zuständig für die Aufnahme neuer Gesellschafter in die Gesellschaft. Dies vorausgeschickt halten die alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer Inncona Management S. à r. l., Herr Karl Rauchel, geschäftsansässig 5, Baachergaas, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 128.812,

- nachstehend „Commandité INNCONA“ oder „INNCONA“ genannt -  
und der

EKIAM Management S. à r. l., Herr Wolfgang Albus, geschäftsansässig 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 135.627,

EKIAM handelt zugleich für den alleinigen Kommanditisten, Herrn Anton Fink, Oberer Stadtplatz 19, D-94469 Degendorf, aufgrund der EKIAM vorliegenden Vollmacht.

- nachstehend auch „Commandité EKIAM“ oder „EKIAM“ genannt -

unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften eine Gesellschafterversammlung für oben näher bezeichnete Gesellschaft ab und beschließen wie folgt:

1. Die EKIAM Management S. à r. l. wird mit Zustimmung der INNCONA mit Wirkung vom heutigen Tage als weitere persönlich haftende Komplementärin (Commandité) in die Kommanditgesellschaft der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent soixante cinquième (265.) S.e.c.s. aufgenommen. EKIAM übernimmt ab diesem Datum als geschäftsführende Gesellschafterin die persönliche Haftung und die Vertretung der Kommanditgesellschaft (S.e.c.s.).

2. Die EKIAM ist ausschließlich zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft berechtigt; die INNCONA verzichtet auf das ihr nach Art. 4 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages zustehende Recht zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft.

3. INNCONA stellt die EKIAM im Innenverhältnis von der Haftung für Verbindlichkeiten der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent soixante cinquième (265.) S.e.c.s. die bis zum 14.10.2009 im Außenverhältnis zu den jeweiligen Gläubigern wirksam entstanden sind, frei.



4. Die persönlich haftenden Gesellschafter stimmen dem vom alleinigen Kommanditisten getroffenen Beschluss zu, den Namen der Gesellschaft zu ändern.

Es werden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Grevenmacher, 15. Oktober 2009.

INNCONA Management S. à r. l. / EKIAM Management S. à r. l.

Karl Rauchel / Wolfgang Albus

Référence de publication: 2009155528/39.

(090188384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

**INNCONA S.à r.l. & Cie. Deux cent soixante et unième (261) S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 149.650.

—  
*Gesellschafterbeschluss*

*über die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft*

in den Büroräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher nach Art. 16 des Gesellschaftsvertrages ist die Inncona Management S. à r. l. allein zuständig für die Aufnahme neuer Gesellschafter in die Gesellschaft. Dies vorausgeschickt halten die alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer Inncona Management S. à r. l., Herr Karl Rauchel, geschäftsansässig 5, Baachergaas, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 128.812,

- nachstehend „Commandité INNCONA“ oder „INNCONA“ genannt -  
und der

EKIAM Management S. à r. l., Herr Wolfgang Albus, geschäftsansässig 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 135.627,

EKIAM handelt zugleich für den alleinigen Kommanditisten, Herrn Anton Fink, Oberer Stadtplatz 19, D-94469 Degendorf, aufgrund der EKIAM vorliegenden Vollmacht.

- nachstehend auch „Commandité EKIAM“ oder „EKIAM“ genannt -

unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften eine Gesellschafterversammlung für oben näher bezeichnete Gesellschaft ab und beschließen wie folgt:

1. Die EKIAM Management S. à r. l. wird mit Zustimmung der INNCONA mit Wirkung vom heutigen Tage als weitere persönlich haftende Komplementärin (Commandité) in die Kommanditgesellschaft der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent soixante et unième (261.) S.e.c.s. aufgenommen. EKIAM übernimmt ab diesem Datum als geschäftsführende Gesellschafterin die persönliche Haftung und die Vertretung der Kommanditgesellschaft (S.e.c.s.).

2. Die EKIAM ist ausschließlich zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft berechtigt; die INNCONA verzichtet auf das ihr nach Art. 4 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages zustehende Recht zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft.

3. INNCONA stellt die EKIAM im Innenverhältnis von der Haftung für Verbindlichkeiten der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent soixante et unième (261.) S.e.c.s. die bis zum 14.10.2009 im Außenverhältnis zu den jeweiligen Gläubigern wirksam entstanden sind, frei.

4. Die persönlich haftenden Gesellschafter stimmen dem vom alleinigen Kommanditisten getroffenen Beschluss zu, den Namen der Gesellschaft zu ändern.

Es werden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Grevenmacher, 15. Oktober 2009.

INNCONA Management S. à r. l. / EKIAM Management S. à r. l.

Karl Rauchel / Wolfgang Albus

Référence de publication: 2009155524/39.

(090188306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

**INNCONA S.à r.l. & Cie. Deux cent cinquante-neuvième (259) S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 149.646.

—  
*Gesellschafterbeschluss*

*über die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft*

in den Büroräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher

nach Art. 16 des Gesellschaftsvertrages ist die Inncona Management S. à r. l. allein zuständig für die Aufnahme neuer Gesellschafter in die Gesellschaft. Dies vorausgeschickt halten die alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer

Inncona Management S. à r. l., Herr Karl Rauchel, geschäftsansässig 5, Baachergaas, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 128.812,

- nachstehend „Commandité INNCONA“ oder „INNCONA“ genannt -

und der

EKIAM Management S. à r. l., Herr Wolfgang Albus, geschäftsansässig 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 135.627,

EKIAM handelt zugleich für den alleinigen Kommanditisten, Herrn Anton Fink, Oberer Stadtplatz 19, D-94469 Degendorf, aufgrund der EKIAM vorliegenden Vollmacht.

- nachstehend auch „Commandité EKIAM“ oder „EKIAM“ genannt -

unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften eine Gesellschafterversammlung für oben näher bezeichnete Gesellschaft ab und beschließen wie folgt:

1. Die EKIAM Management S. à r. l. wird mit Zustimmung der INNCONA mit Wirkung vom heutigen Tage als weitere persönlich haftende Komplementärin (Commandité) in die Kommanditgesellschaft der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent cinquante-neuvième (259.) S.e.c.s. aufgenommen. EKIAM übernimmt ab diesem Datum als geschäftsführende Gesellschafterin die persönliche Haftung und die Vertretung der Kommanditgesellschaft (S.e.c.s.).

2. Die EKIAM ist ausschließlich zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft berechtigt; die INNCONA verzichtet auf das ihr nach Art. 4 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages zustehende Recht zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft.

3. INNCONA stellt die EKIAM im Innenverhältnis von der Haftung für Verbindlichkeiten der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent cinquante-neuvième (259.) S.e.c.s. die bis zum 14.10.2009 im Außenverhältnis zu den jeweiligen Gläubigern wirksam entstanden sind, frei.

4. Die persönlich haftenden Gesellschafter stimmen dem vom alleinigen Kommanditisten getroffenen Beschluss zu, den Namen der Gesellschaft zu ändern.

Es werden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Grevenmacher, 15. Oktober 2009.

INNCONA Management S. à r. l. / EKIAM Management S. à r. l.

Karl Rauchel / Wolfgang Albus

Référence de publication: 2009155522/39.

(090188285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

### **INNCONA S.à r.l. & Cie. Deux cent cinquante-huitième (258) S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 149.645.

#### *Gesellschafterbeschluss*

#### *über die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft*

in den Büroräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher

nach Art. 16 des Gesellschaftsvertrages ist die Inncona Management S. à r. l. allein zuständig für die Aufnahme neuer Gesellschafter in die Gesellschaft. Dies vorausgeschickt halten die alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer

Inncona Management S. à r. l., Herr Karl Rauchel, geschäftsansässig 5, Baachergaas, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 128.812,

- nachstehend „Commandité INNCONA“ oder „INNCONA“ genannt -

und der

EKIAM Management S. à r. l., Herr Wolfgang Albus, geschäftsansässig 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 135.627,

EKIAM handelt zugleich für den alleinigen Kommanditisten, Herrn Anton Fink, Oberer Stadtplatz 19, D-94469 Degendorf, aufgrund der EKIAM vorliegenden Vollmacht.

- nachstehend auch „Commandité EKIAM“ oder „EKIAM“ genannt -

unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften eine Gesellschafterversammlung für oben näher bezeichnete Gesellschaft ab und beschließen wie folgt:

1. Die EKIAM Management S. à r. l. wird mit Zustimmung der INNCONA mit Wirkung vom heutigen Tage als weitere persönlich haftende Komplementärin (Commandité) in die Kommanditgesellschaft der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent

cinquante-huitième (258.) S.e.c.s. aufgenommen. EKIAM übernimmt ab diesem Datum als geschäftsführende Gesellschafterin die persönliche Haftung und die Vertretung der Kommanditgesellschaft (S.e.c.s.).

2. Die EKIAM ist ausschließlich zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft berechtigt; die INNCONA verzichtet auf das ihr nach Art. 4 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages zustehende Recht zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft.

3. INNCONA stellt die EKIAM im Innenverhältnis von der Haftung für Verbindlichkeiten der Inncona S. à r. l. & Cie. Deux cent cinquante-huitième (258.) S.e.c.s. die bis zum 14.10.2009 im Außenverhältnis zu den jeweiligen Gläubigern wirksam entstanden sind, frei.

4. Die persönlich haftenden Gesellschafter stimmen dem vom alleinigen Kommanditisten getroffenen Beschluss zu, den Namen der Gesellschaft zu ändern.

Es werden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Grevenmacher, 15. Oktober 2009.

INNCONA Management S. à r. l. / EKIAM Management S. à r. l.

Karl Rauchel / Wolfgang Albus

Référence de publication: 2009155521/39.

(090188280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

**Le Pavillon du Parc Belair, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 28A, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 43.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signatures

Référence de publication: 2009155717/11.

(090188533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

**INNCONA S.à r.l. & Cie. Trois cent quatre-vingt-sixième (386) S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 149.642.

*Gesellschafterbeschluss*

*über die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft*

in den Büroräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher nach Art. 16 des Gesellschaftsvertrages ist die Inncona Management S. à r. l. allein zuständig für die Aufnahme neuer Gesellschafter in die Gesellschaft. Dies vorausgeschickt halten die alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer

Inncona Management S. à r. l., Herr Karl Rauchel, geschäftsansässig 5, Baachergaas, L-5444 Schengen,

eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 128.812,

- nachstehend „Commandité INNCONA“ oder „INNCONA“ genannt -

und der

EKIAM Management S. à r. l., Herr Wolfgang Albus, geschäftsansässig 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher,

eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 135.627,

EKIAM handelt zugleich für den alleinigen Kommanditisten, DIV Immobilien GmbH, Lindenweg 5, D-82223 Eichenau, aufgrund der EKIAM vorliegenden Vollmacht.

- nachstehend auch „Commandité EKIAM“ oder „EKIAM“ genannt -

unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften eine Gesellschafterversammlung für oben näher bezeichnete Gesellschaft ab und beschließen wie folgt:

1. Die EKIAM Management S. à r. l. wird mit Zustimmung der INNCONA mit Wirkung vom heutigen Tage als weitere persönlich haftende Komplementärin (Commandité) in die Kommanditgesellschaft der Inncona S. à r. l. & Cie. Trois cent quatre-vingt-sixième (386.) S.e.c.s. aufgenommen. EKIAM übernimmt ab diesem Datum als geschäftsführende Gesellschafterin die persönliche Haftung und die Vertretung der Kommanditgesellschaft (S.e.c.s.).

2. Die EKIAM ist ausschließlich zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft berechtigt; die INNCONA verzichtet auf das ihr nach Art. 4 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages zustehende Recht zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft.

3. INNCONA stellt die EKIAM im Innenverhältnis von der Haftung für Verbindlichkeiten der Inncona S. à r. l. & Cie. Trois cent quatre-vingt-sixième (386.) S.e.c.s. die bis zum 14.10.2009 im Außenverhältnis zu den jeweiligen Gläubigern wirksam entstanden sind, frei.

4. Die persönlich haftenden Gesellschafter stimmen dem vom alleinigen Kommanditisten getroffenen Beschluss zu, den Namen der Gesellschaft zu ändern.

Es werden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Grevenmacher, 15. Oktober 2009.

INNCONA Management S. à r. l. / EKIAM Management S. à r. l.  
Karl Rauchel / Wolfgang Albus

Référence de publication: 2009155518/39.

(090188269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

### **Hentur Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 57.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme  
HENTUR HOLDING S.A.  
Signature

Référence de publication: 2009155726/12.

(090188574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

### **Millennium Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 71.571.

—  
*Extrait des décisions prises  
par voie de résolution circulaire du 15 juillet 2009*

En date du 15 juillet 2009, le Conseil d'Administration de Millenium Sicav a décidé:

- d'accepter, avec effet au 15 juillet 2009, la démission de Monsieur Manuel Duarte Emauz de Vasconcelos Guimarães, en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

- de coopter, avec effet au 15 juillet 2009, Monsieur Jorge Manuel Machado de Sousa Gois, Millenium BCP, Av. José Malhoa, 27, P - 1099 010 Lisbonne, en qualité d'Administrateur pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010, en remplacement de Monsieur Manuel Duarte Emauz de Vasconcelos Guimarães, démissionnaire.

- de nommer, avec effet au 15 juillet 2009, Monsieur Jorge Manuel Machado de Sousa Gois, Millenium BCP, Av. José Malhoa, 27, P - 1099 010 Lisbonne, en qualité de Président pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Manuel Duarte Emauz de Vasconcelos Guimarães, démissionnaire.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme  
*Le Conseil d'Administration*  
Signatures

Référence de publication: 2009155621/23.

(090188515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**IRACO, Comptoir d'Importations, Représentations et Agences, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 550.000,00.**

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.

R.C.S. Luxembourg B 6.026.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la société IRACO,  
Comptoir d'Importations, Représentations et Agences tenue le 26 juin 2009*

Lors de sa séance du 26.06.2009, l'Assemblée Générale Ordinaire a confirmé comme suit la composition du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée:

Madame Jacque Thyès		Présidente
Monsieur Alain Nothum		Administrateur
Monsieur Roger Scheeck		Administrateur
Monsieur Léon Thyès	67, rue de Luxembourg L-8140 BRIDEL	Administrateur et Administrateur Délégué
Madame Marie-Jeanne Linden		Commissaire aux Comptes

Le Conseil d'Administration a confirmé les pouvoirs de signature pour la gestion journalière des affaires de la société de la façon suivante:

NOM	TITRE	SIGNATURE
Léon Thyès	Administrateur Délégué	seule sans limitation
Roger Scheeck	Administrateur	Seul à concurrence de 25.000 € conjointe avec un Administrateur ou avec un autre Fondé(e) de Pouvoir au delà de 25.000 €
Marie-Annette Falkenrodt	Déléguée à la gestion journalière	seule à concurrence de 25.000 € conjointe avec un Administrateur ou avec le Directeur ou un autre Fondé de Pouvoir au delà de 25.000 €

Pour extrait conforme  
Jacque Thyès / Alain Nothum / Roger Scheeck  
Présidente / - / -

Référence de publication: 2009155605/32.

(090188508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

**INNCONA S.à r.l. & Cie. Trois cent quatre-vingt-cinquième (385) S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 149.641.

—  
*Gesellschafterbeschluss  
über die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft*

in den Büroräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher nach Art. 16 des Gesellschaftsvertrages ist die Inncona Management S. à r. l. allein zuständig für die Aufnahme neuer Gesellschafter in die Gesellschaft. Dies vorausgeschickt halten die alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer Inncona Management S. à r. l., Herr Karl Rauchel, geschäftsansässig 5, Baachergaas, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 128.812,

- nachstehend „Commandité INNCONA“ oder „INNCONA“ genannt -  
und der

EKIAM Management S. à r. l., Herr Wolfgang Albus, geschäftsansässig 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 135.627,

EKIAM handelt zugleich für den alleinigen Kommanditisten, DIV Immobilien GmbH, Lindenweg 5, D-82223 Eichenau, aufgrund der EKIAM vorliegenden Vollmacht.

- nachstehend auch „Commandité EKIAM“ oder „EKIAM“ genannt -

unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften eine Gesellschafterversammlung für oben näher bezeichnete Gesellschaft ab und beschließen wie folgt:

1. Die EKIAM Management S. à r. l. wird mit Zustimmung der INNCONA mit Wirkung vom heutigen Tage als weitere persönlich haftende Komplementärin (Commandité) in die Kommanditgesellschaft der Inncona S. à r. l. & Cie. Trois cent

quatre-vingt-cinquième (385.) S.e.c.s. aufgenommen. EKIAM übernimmt ab diesem Datum als geschäftsführende Gesellschafterin die persönliche Haftung und die Vertretung der Kommanditgesellschaft (S.e.c.s.).

2. Die EKIAM ist ausschließlich zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft berechtigt; die INNCONA verzichtet auf das ihr nach Art. 4 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages zustehende Recht zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft.

3. INNCONA stellt die EKIAM im Innenverhältnis von der Haftung für Verbindlichkeiten der Inncona S. à r. l. & Cie. Trois cent quatre-vingt-cinquième (385.) S.e.c.s. die bis zum 14.10.2009 im Außenverhältnis zu den jeweiligen Gläubigern wirksam entstanden sind, frei.

4. Die persönlich haftenden Gesellschafter stimmen dem vom alleinigen Kommanditisten getroffenen Beschluss zu, den Namen der Gesellschaft zu ändern.

Es werden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Grevenmacher, 15. Oktober 2009.

INNCONA Management S. à r. l. / EKIAM Management S. à r. l.

Karl Rauchel / Wolfgang Albus

Référence de publication: 2009155517/39.

(090188265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

**Four Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 65.707.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 décembre 2009*

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karine REUTER le 3 décembre 2008.

Extrait sincère et conforme

FOUR INVESTMENT S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009156674/14.

(090189779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

**Capital Path Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 143.882.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the twentieth day of October.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Ms Fiona Finnegan, residing in Luxembourg

"the proxy"

acting as a special proxy of Gretar Hannesson, with identity number A1054397, residing at 21 Mönagata, 105 Reykjavik, Iceland,

"the mandator"

by virtue of proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxies declared and requested the notary to act:

I.- That the société anonyme "Capital Path Partners SA", having its head office at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 143.882, has been incorporated by deed enacted on the 16<sup>th</sup> December 2008, published in the Mémorial C number 184 of the 28<sup>th</sup> of January 2009 that their Articles of Incorporation have been amended;

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme "Capital Path Partners SA" amounts currently to thirty one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-one Euros (EUR 31.-) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "Capital Path Partners SA".

IV.- That the mandator acquired 1,000 shares of the predesignated company and that as the shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator takes over, as liquidator, the wiping out of the known or unknown liabilities and commitments of the company, which must be terminated before any appropriation whatsoever of the assets to its own person as sole shareholder.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of directors, statutory auditor and managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

**Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail:**

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:**

L'an deux mille neuf, le vingt octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mlle Fiona Finnegan, residing in Luxembourg

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Gretar Hannesson, avec numéro d'identité A1054397, demeurant au 21 Mönagata, 105 Reykjavik, Islande,

"le mandant"

en vertu de procurations sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "Capital Path Partners SA", ayant son siège social à 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 143.882, a été constituée suivant acte reçu le 16 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 184 du 28 janvier 2009.

II.- Que le capital social de la société anonyme "Capital Path Partners SA", prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "Capital Path Partners SA".

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. FINNEGAN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 octobre 2009. Relation: LAC/2009/44244. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE, conforme à l'original.

Luxembourg le 26 octobre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009157070/82.

(090190339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

**Sensus Metering Systems (LuxCo 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 97.481.

—  
EXTRAIT

En date du 14 octobre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Bart Zech, en tant que Gérant A, est acceptée avec effet immédiat.
- Mme. Marjoleine Van Oort, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouveau Gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2009156652/16.

(090189809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

**Quintiles Luxembourg European Holding, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 486.358.335,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 149.428.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth day of November,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of Quintiles Luxembourg European Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 12,500.-, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg dated November 16, 2009, not yet published in the Mémorial C, and in process of registration with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) (the "Company").

There appeared:

Quintiles Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 242,135,778.- and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 115.379;

here represented by Mr Régis Galiotto, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The chairman requests the notary to act that:

The 12,500 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which Innovex Merger Corporation has been duly informed.

Quintiles Luxembourg S.à r.l. through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 486,345,835.- so as to raise it from its current amount of GBP 12,500.- to GBP 486,358,335 by the issuance of 486,345,835 new shares with a nominal value of GBP 1.- each;

2. Subscription, intervention and payment of 486,345,835 new shares with a nominal value of GBP 1.- each by a contribution in kind by Quintiles Western European Holdings Ltd and Quintiles Luxembourg S.à r.l.;



3. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital of the Company; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by Quintiles Luxembourg S.à r.l. the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 486,345,835.- (four hundred eighty-six million three hundred forty-five thousand eight hundred thirty-five Great Britain Pounds) so as to raise it from its current amount of GBP 12,500.- to GBP 486,358,335.- by the issuance of 486,345,835 new shares with a nominal value of GBP 1.- each.

*Second resolution*

It is resolved to accept that the 486,345,835 new shares of the Company with a nominal value of GBP 1.- be fully subscribed as follows:

- 245,233,335 new shares by Quintiles Western European Holdings Ltd, a company duly organized and validly existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Station House, Market Street, Bracknell, Berkshire RG12 1HX, United Kingdom, registered with the Companies House under number 5618547 by way of a contribution in kind consisting of all the 245,233,334 shares it owns in Quintiles UK Holdings Ltd, a company duly organized and validly existing under the laws of England and Wales ("Quintiles UK"), representing 100% of the share capital of Quintiles UK and valued at GBP 245,233,335.- (the "Quintiles UK Shares"); and

- 241,112,500 new shares by Quintiles Luxembourg S.à r.l. by way of a contribution in kind consisting of:

- all the 12,500 shares it owns in Quintiles Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 12,500.- and in process of registration with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) ("Quintiles Holdings"), representing 100% of the share capital of Quintiles Holdings and valued at GBP 12,500.- (the "Quintiles Holdings Shares"); and

- a receivable Quintiles Luxembourg S.à r.l. holds against Quintiles UK of an amount of GBP 241,100,000.- (the "Receivable");

the Quintiles UK Shares and the Quintiles Holdings Shares being hereafter referred to as the "Contributed Shares", and

the Contributed Shares and the Receivable being hereafter referred to as the "Contributed Assets".

*Intervention - Subscription - Payment*

Quintiles Western European Holdings here represented by Mr Regis Galiotto, named above, declared to subscribe to the above mentioned increase of capital up to an amount of GBP 245,233,335.- by subscribing to 245,233,335 new shares of the Company, being fully paid up by way of the contribution of the Quintiles UK Shares.

Quintiles Luxembourg S.à r.l. here represented by Mr Régis Galiotto, named above, declared to subscribe to the above mentioned increase of capital up to an amount of GBP 241,112,500.- by subscribing to 241,112,500 new shares of the Company, being fully paid up by way of the contribution of the Quintiles Holdings Shares and the Receivable.

*Evaluation*

The value of the Contributed Assets is set at GBP 486,345,835.- (four hundred eighty-six million three hundred forty-five thousand eight hundred thirty-five Great Britain Pounds).

Such contribution has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which has been produced to the notary.

*Evidence of the contribution's existence*

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

*Effective implementation of the contribution*

Quintiles Western European Holdings Ltd and Quintiles Luxembourg S.à r.l., contributors represented as stated here-above, expressly declare that:

- (i) the Contributed Shares are in registered form and are fully paid up;
- (ii) Quintiles Western European Holdings Ltd is the sole legal owner and holder of all rights, title and interest in and to the Quintiles UK Shares;
- (iii) Quintiles Luxembourg S.à r.l. is the sole legal owner and holder of all rights, title and interest in and to the Quintiles Holdings Shares and the Receivable;
- (iv) the Contributed Assets are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (v) the Contributed Assets are not the object of a dispute or claim;

- (vi) the Contributed Assets are freely transferable, with all the rights attached thereto;
- (vii) Quintiles UK is duly organized and validly existing under the laws of England and Wales;
- (viii) Quintiles Holdings is duly organized and validly existing under the laws of Luxembourg;
- (ix) to their knowledge Quintiles UK and Quintiles Holdings are not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to Quintiles Western European Holdings Ltd and Quintiles Luxembourg S.à r.l. on the date hereof, which could lead to such court proceedings;
- (x) to the extent necessary all actions and formalities have been performed and all the necessary consents and approval have been obtained to allow the transfer of the Contributed Assets; and
- (xi) all formalities subsequent to the transfer of the Contributed Assets required under any applicable law have or will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party.

#### *Managers' intervention*

Thereupon intervened:

- Justin A. Van Gennep and Olivier Dorier acting as managers of the Company, each of them represented here by Mr Régis Galiotto, by virtue of a power of attorney.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Contributed Assets, and confirm the validity of the subscription and payment.

#### *Third resolution*

As a consequence of the contribution having been fully carried out, Quintiles Luxembourg S.à r.l. resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

**" Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at GBP 486,358,335.- (four hundred eighty-six million three hundred fifty-eight thousand three hundred thirty-five Great Britain Pounds) divided into 486,358,335 (four hundred eighty-six million three hundred fifty-eight thousand three hundred thirty-five) shares with a nominal value of GBP 1.- (one Great Britain Pound) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

#### *Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about six thousand eight hundred Euros (6,800.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre novembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Quintiles Luxembourg European Holding S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500,- GBP, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 2009, non encore publié au Mémorial C et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la "Société").

A comparu:

Quintiles Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 242.135.778,- GBP et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.379;

ici représentée par M. Régis Galiotto, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Le président prie le notaire d'acter que:

Les 12.500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont Quintiles Luxembourg S.à r.l. a été préalablement informée.

Quintiles Luxembourg S.à r.l. représentée par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 486.345.835,- GBP pour le porter de son montant actuel de 12.500,- GBP à 486.358.335,- GBP par l'émission de 486.345.835 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1,- GBP chacune;

2) Souscription, intervention et paiement des 486.345.835 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1,- GBP chacune, par un apport en nature de Quintiles Western European Holdings Ltd et de Quintiles Luxembourg S.à r.l.;

3) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital de la Société; et

4) Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par Quintiles Luxembourg S.à r.l., les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 486.345.835,- GBP (quatre cent quatre-vingt six millions trois cent quarante-cinq mille huit cent trente-cinq Livres Sterling) pour le porter de son montant actuel de 12.500,- GBP à 486.358.335,- GBP par l'émission de 486.345.835 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1,- GBP chacune.

*Deuxième résolution*

Il est décidé d'accepter que les 486.345.835 nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1,- GBP chacune soient souscrites comme suit:

- 245.233.335 nouvelles parts sociales par Quintiles Western European Holdings Ltd, une société dûment organisée et existant valablement selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au Station House, Market Street, Bracknell, Berkshire RG12 1HX, Royaume Unis, immatriculée auprès de la "Companies House" sous le numéro 5618547, par un apport en nature consistant en l'intégralité des 245.233.334 parts qu'elle détient dans Quintiles UK Holdings Ltd, une société dûment constituée et existant valablement selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles ("Quintiles UK"), représentant 100% du capital de Quintiles UK et évaluée à un montant de 245.233.335,- GBP (les "Parts de Quintiles UK"); et

- 241.112.500 nouvelles parts sociales par Quintiles Luxembourg S.à r.l. par un apport en nature consistant en:

- l'intégralité des 12.500 parts sociales qu'elle détient dans Quintiles Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500,- GBP et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("Quintiles Holdings"), représentant 100% du capital de Quintiles Holdings et évaluée à un montant de 12.500,- GBP (les "Parts Sociales de Quintiles Holdings"); et

- une créance contre Quintiles UK d'un montant de 241.100.000,- GBP (la "Créance");

les Parts de Quintiles UK et les Parts Sociales de Quintiles Holdings seront conjointement visées ci-après par les "Parts Sociales Apportées", et

les Parts Sociales Apportées et la Créance seront conjointement visées ci-après par les "Actifs Apportés".

*Intervention - Souscription - Paiement*

Quintiles Western European Holdings Ltd représentée par M. Régis Galiotto, nommé ci-dessus, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée jusqu'à un montant de 245.233.335,- GBP en souscrivant aux 245.233.335 nouvelles parts sociales de la Société, devant être entièrement libérées par l'apport des Parts de Quintiles UK.

Quintiles Luxembourg S.à r.l. représentée par M. Régis Galiotto, nommé ci-dessus, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée jusqu'à un montant de 241.112.500,- GBP en souscrivant aux 241.112.500 nouvelles parts sociales de la Société, devant être entièrement libérées par l'apport des Parts Sociales de Quintiles Holdings et de la Créance.

*Evaluation*

La valeur des Actifs Apportés a été fixée à 486.345.835,- GBP (quatre cent quatre-vingt-six millions trois cent quarante-cinq mille huit cent trente-cinq Livres Sterling).

Cet apport a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire.

*Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant.

*Mise en oeuvre effective de l'apport*

Quintiles Western European Holdings Ltd et Quintiles Luxembourg S.à r.l., apporteurs représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent expressément que:

- (i) les Parts Sociales Apportées sont nominatives et entièrement libérées;
- (ii) Quintiles Western European Holdings Ltd est seul propriétaire, et le seul détenteur, des droits, titres et intérêts attachés aux, Parts de Quintiles UK;
- (iii) Quintiles Luxembourg S.à r.l. est seul propriétaire, et le seul détenteur, des droits, titres et intérêts attachés aux, Parts Sociales de Quintiles Holdings et de la Créance;
- (iv) les Actifs Apportés sont libres de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (v) les Actifs Apportés ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (vi) les Actifs Apportés sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- (vii) Quintiles UK est dûment constituée et existe valablement selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles;
- (viii) Quintiles Holdings est dûment constituée et existe valablement selon les lois de Luxembourg;
- (ix) à sa connaissance, Quintiles UK et Quintiles Holdings ne font l'objet d'aucune procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires;
- (x) tous les actes ou formalités ont été accomplis et tous les consentements et approbations nécessaires ont été obtenus afin d'autoriser le transfert des Actifs Apportés; et
- (xi) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert des Actifs Apportés requise en vertu de loi applicable seront accomplies afin que la contribution soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

*Intervention des gérants*

Ci-après sont intervenus:

- Justin A. Van Gennep et Olivier Dorier, agissant en leur qualité de gérants de la Société, chacun étant représenté par M. Régis Galiotto en vertu d'une procuration,

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'apport en nature, son évaluation, et le transfert effectif des Actifs Apportés, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent et l'apport ayant été pleinement effectué, Quintiles Luxembourg S.à r.l. a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à 486.358.335,- GBP (quatre cent quatre-vingt six millions trois cent cinquante-huit mille trois cent trente-cinq Livres Sterling), divisé en 486.358.335 (quatre cent quatre-vingt six millions trois cent cinquante-huit mille trois cent trente-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- GBP (une Livre Sterling) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ six mille huit cents Euros (6.800,- EUR).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50297. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009157056/254.

(090190385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

---

**Apsys Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 94.881.

—  
EXTRAIT

En date du 9 décembre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2009156667/16.

(090189507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

---

**Insomnia s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 149.756.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Madame Marie-Lou INACIO, employée privée, né à Mafra (Portugal) le 8 septembre 1965, demeurant à L-4958 Bascharage, 1, An der Hiehl.

2.- Madame Ghislaine FOLSCHEID, employée privée, née à Differdange le 10 mars 1969, demeurant à L-3734 Rumlange, 23, rue de la Fenderie.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "INSOMNIA s.à r.l."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un bar avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées et petite restauration.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12,500.-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 7.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 8.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 9.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 11.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

**Art. 12.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 13.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

**Art. 15.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.  
S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

**Art. 18.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

*Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Marie-Lou INACIO, préqualifiée, cinquante parts sociales . . . . .	50
2) Madame Ghislaine FOLSCHIED, préqualifiée, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite, les comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Mesdames Marie-Lou INACIO et Ghislaine FOLSCHIED, préqualifiées, sont nommées gérantes de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérantes.

Toutefois, pour tout engagement généralement quelconque ne dépassant pas un montant de cinq mille euros (€ 5.000,-), la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérante.

3) Le siège social est fixé à L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

Le notaire instrumentant a rendu attentives les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: INACIO, FOLSCHIED, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 26 novembre 2009. Relation: CAP/2009/4115 Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): NEU.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 décembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009157045/126.

(090190043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

**Severn Trent Luxembourg Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 125.167.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth day of the month of November.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Severn Trent Luxembourg Finance S.A., a société anonyme having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 125.167, incorporated by deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 16 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 887 of 15 May 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time by deed of M<sup>e</sup> Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 23 October 2008, published in the Mémorial number 2791 of 19 November 2008.

The meeting was presided by M<sup>e</sup> Philippe Prussen, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer M<sup>e</sup> Antoine Daurel, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all the one million five hundred and thirty-eight thousand four hundred and sixty-two (1,538,462) shares in issue in the Company were represented at the general meeting and the shareholders declared having been informed of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

The appearing parties declared and requested the notary to state that:

1. The entire issued share capital of the Company represented by one million five hundred and thirty-eight thousand four hundred and sixty-two (1,538,462) shares is represented at the general meeting.

2. The shareholders are represented by proxies so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary general meeting and the decisions can be validly taken on the items of the agenda.

3. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Amendment of the end date of the accounting year of the Company which has started on 1<sup>st</sup> April 2009 so that it ends on 20<sup>th</sup> November 2009 and for the following accounting periods to end on 31<sup>st</sup> March of each year and for the next time on 31<sup>st</sup> March 2010;

B. Consequential amendment of article 24 of the articles of association of the Company.

The above having been approved, the meeting unanimously took the following resolutions:

#### *First resolution*

The meeting resolved to amend the end date of the accounting year of the Company which has started on 1<sup>st</sup> April 2009 so that it ends on 20<sup>th</sup> November 2009.

The meeting further resolved that the following accounting periods will end on 31<sup>st</sup> March of each year and for the next time on 31<sup>st</sup> March 2010.

#### *Second resolution*

The meeting resolved to amend article 24 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 24. Accounting year.** The accounting year of the Company begins on 1<sup>st</sup> April of each year and ends on 31<sup>st</sup> March of the following year, except for the accounting year starting on 1<sup>st</sup> April 2009 which shall end on 20<sup>th</sup> November 2009. The first following accounting period shall end on 31<sup>st</sup> March 2010."

There being nothing further on the agenda, the meeting was thereupon closed.

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at € 900.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

Upon reading the minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-cinquième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),



S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Severn Trent Luxembourg Finance S.A., une société anonyme ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.167, constituée suivant acte du 16 février 2007 reçu de M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 887 du 15 mai 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 23 octobre 2008 suivant acte reçu de M<sup>e</sup> Jean-Joseph Wagner, notaire à Sanem, publié au Mémorial numéro 2791 le 19 novembre 2008.

L'assemblée a été présidée par M<sup>e</sup> Philippe Prussen, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire et comme scrutateur M<sup>e</sup> Antoine Daurel, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les un million cinq cent trente-huit mille quatre cent soixante-deux (1.538.462) actions émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale et les actionnaires ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Les parties comparantes ont déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'entière du capital social émis de la Société représenté par un million cinq cent trente-huit mille quatre cent soixante-deux (1.538.462) actions sont représentées à l'assemblée générale.

2. Les actionnaires sont représentés par procuration de sorte que toutes les actions émises dans la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points de l'ordre du jour.

3. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

A. Modification de la date de fin de l'année comptable de la Société qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2009 pour qu'elle se termine le 20 novembre 2009 et pour qu'elle se termine pour les années suivantes le 31 mars de chaque année et pour la prochaine fois le 31 mars 2010;

B. Modification corrélative de l'article 24 des statuts de la Société.

Après approbation de ce qui précède, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée a décidé de modifier la date de fin de l'année comptable de la Société qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2009 pour qu'elle se termine le 20 novembre 2009.

L'assemblée a en outre décidé que les prochains exercices sociaux se termineront le 31 mars de chaque année et pour la prochaine fois le 31 mars 2010.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée a décidé de modifier l'article 24 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" **24. Année comptable.** L'année comptable de la Société commence le 1<sup>er</sup> avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante, à l'exception de l'année comptable débutant le 1<sup>er</sup> avril 2009 qui se terminera le 20 novembre 2009. La première année comptable suivante se terminera le 31 mars 2010."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### *Dépenses*

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à € 900,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte original,

Signé: P. Prussen, A. Daurel, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 novembre 2009 Relation: EAC/2009/14393 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009157046/112.

(090190229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

**ALM Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 287.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.616.

In the year two thousand and nine, on the eighth day of December, before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of ALM Luxembourg Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under registration with the Luxembourg trade and companies registry, incorporated pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated December 3, 2009, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

**THERE APPEARED:**

M. Alexandre Machkevitch born on February 23, 1954, in Frunze, Kirgizstan, residing at 11, Frohburgstrasse, 8832 Wollerau, Switzerland (the Sole Shareholder),

Hereby duly represented by Jérôme Mullmaier, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxy, given in in Amsterdam, the Netherlands, on 29 November 2009, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That that Sole Shareholder hold all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decrease of the subscribed share capital of the Company by twelve million seven hundred twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,712,500.-) by cancellation of twenty five thousand four hundred and twenty-five (25,425) shares so that the share capital of the Company is set at two hundred eighty-seven thousand and five hundred euro (EUR 287,500.-) divided into five hundred and seventy-five (575) shares each in registered form with a par value of five hundred euro (EUR 500.-), all subscribed and fully paid-up; and

2. Amendment of article 5.1 of the Articles to reflect the above share capital decrease.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to decrease the subscribed share capital of the Company by twelve million seven hundred twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,712,500.-) by cancellation of twenty-five thousand four hundred and twenty-five (25,425) shares so that the share capital of the Company is set at two hundred eighty-seven thousand and five hundred euro (EUR 287,500.-) divided into five hundred and seventy-five (575) shares each in registered form with a par value of five hundred euro (EUR 500.-), all subscribed and fully paid-up.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolve to amend article 5.1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at two hundred eighty seven thousand and five hundred euro (EUR 287,500.-), represented by five hundred and seventy-five (575) shares, having a par value of five hundred euro (EUR 500.-) each, all subscribed and fully paid-up. "

*Estimated costs*

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately 1,200.- EUR

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder, the proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le huit décembre, par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de ALM Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social 46A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 3 décembre 2009 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

#### A COMPARU:

M. Alexandre Machkevitch, né le 23 février 1954 à Frunze, Kirghizistan, résidant 11, Frohburgstrasse, 8832 Wollerau, Suisse (l'Associé Unique).

ici représentée par Jérôme Mullmaier, avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, Pays-Bas, le 29 novembre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Réduction du capital social souscrit de la Société d'un montant de douze millions sept cent douze mille cinq cents euros (EUR 12.712.500,-) par annulation de vingt-cinq mille quatre cent vingt-cinq (25.425) parts sociales afin de porter le capital social souscrit de la Société à deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent euros (EUR 287.500,-), représenté par cinq cent soixante-quinze (575) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de cinq cent euros (EUR 500,-) chacune; et

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la réduction de capital spécifiée ci-dessus.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de douze millions sept cent douze mille cinq cents euros (EUR 12.712.500,-) par annulation de vingt-cinq mille quatre cent vingt-cinq (25.425) parts sociales afin de porter le capital social souscrit de la Société à deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 287.500,-), représenté par cinq cent soixante-quinze (575) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 287.500,-) représenté par cinq cent soixante-quinze (575) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. "

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte à environ 1.200,- EUR.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentaire, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Mullmaier, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15090. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

122388

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009157047/107.

(090190296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

---

**Macapri.Ce S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 83.114.

*Résolution prise par la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 19 octobre 2009*

*3<sup>ème</sup> Résolution:*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, Administrateur, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MACAPRI.CE S.A.

Martine VANDEN DRIES / Louis KEMPS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009156685/17.

(090189290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

---

**Tandil S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 34.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009155786/9.

(090188843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**Kompass Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-8399 Windhof (Koerich), 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 76.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009155785/10.

(090188604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**D.I.T.D. Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 109.835.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée "D.I.T.D. HOLDING S.A." ayant son siège social à Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 109.835, constituée aux termes d'un acte reçu en date du 18 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1333 du 6 décembre 2005, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte du 30 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 242 du 2 février 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

II.- Que les 50.000 (cinquante mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social du 31 octobre au 31 décembre et pour la première fois avec effet au 31 décembre 2009.

2. Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année."

3. Modification des articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi."

" **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires."

" **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social."

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de changer la date de clôture de l'exercice social du 31 octobre au 31 décembre et pour la première fois avec effet au 31 décembre 2009, l'exercice social qui débutera le 1<sup>er</sup> novembre 2009 se clôturera donc le 31 décembre 2009.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'assemblée des actionnaires décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 18 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année."

#### *Troisième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier les articles 7, 11 et 16 afin d'adapter les statuts, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi."

" **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires."

" **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social."

#### Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

#### Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite au présent acte, est estimé à EUR 1.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R.M. TONELLI, E. DUBLET, V. BARAVINI, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 novembre 2009, LAC/2009/46374: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009157058/89.

(090190287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

#### **Extensa Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 17, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 72.621.

L'adresse des administrateurs de catégorie B est dorénavant la suivante:

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Référence de publication: 2009156654/14.

(090189225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

#### **GSO Overseas Liquidity Facility (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.133.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008, pour l'année du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, de GSO Overseas Liquidity Facility (Luxembourg) S.à r.l., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.11.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009155789/11.

(090188590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

#### **Quintiles, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 4.875.835,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 149.450.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth day of November,

Before Maitre Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of Quintiles S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 6C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 12,500.- and in process of registration with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) (the "Company").

There appeared,

Quintiles Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of GBP 4,875,835.- and in process of registration with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register);

here represented by Mr Régis Galiotto residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The chairman requests the notary to act that:

The 12,500 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which Quintiles Holdings S.à r.l. has been duly informed.

Quintiles Holdings S.à r.l. through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda:*

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 4,863,335.- so as to raise it from its current amount of GBP 12,500.- to GBP 4,875,835.- by the issuance of 4,863,335 new shares with a nominal value of GBP 1.- each;

2) Subscription, intervention and payment of 4,863,335 new shares with a nominal value of GBP 1.- each by a contribution in kind by the sole shareholder of the Company;

3) Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital of the Company; and

4) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by Quintiles Holdings S.à r.l. the following resolutions have been taken:

#### *First resolution*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 4,863,335.- (four million eight hundred sixty-three thousand three hundred thirty-five Great Britain Pounds) so as to raise it from its current amount of GBP 12,500.- to GBP 4,875,835.- by the issuance of 4,863,335 new shares with a nominal value of GBP 1.- each.

#### *Second resolution*

It is resolved to accept that the 4,863,335 new shares of the Company with a nominal value of GBP 1.- each be subscribed by Quintiles Holdings S.à r.l., by way of a contribution in kind consisting of 1% (one percent) of:

- all the 245,233,334 shares it owns in Quintiles UK. Holdings Ltd., a company duly organized and validly existing under the laws of England and Wales ("Quintiles UK"), representing 100% of the share capital of Quintiles UK and valued at GBP 245,233,335.- (the "Quintiles UK Shares").

- a receivable against Quintiles UK for an amount of GBP 241,100,000.- (the "Receivable"); and  
(the Quintiles UK Shares and the Receivable being hereafter referred to as the "Assets").

#### *Intervention - Subscription - Payment*

Quintiles Holdings S.à r.l., through its proxy holder, declared to fully subscribe to the above mentioned increase of capital of GBP 4,863,335.- by subscribing to all the 4,863,335 new shares of the Company with a nominal value of GBP 1.- each, the whole being fully paid up by contributing the 1% (one percent) of the Assets.

#### *Evaluation*

The total value of the Assets is set at GBP 486,333,335.- (four hundred eighty-six million three hundred thirty-three thousand three hundred thirty-five Great Britain Pounds), and therefore the value of 1% (one percent) of the Assets amounts to GBP 4,863,335.- (four million eight hundred sixty-three thousand three hundred thirty-five Great Britain Pounds).

Such contribution of 1% (one percent) of the Assets has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which has been produced to the notary.

*Evidence of the contribution's existence*

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

*Effective implementation of the contribution*

Quintiles Holdings S.à r.l., contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) the Receivable is certain, valid and payable;
- (ii) the Quintiles UK Shares are in registered form;
- (iii) it is the sole legal owner and holder of all rights, title and interest in and to the Assets;
- (iv) the Assets are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (v) the Assets are not the object of a dispute or claim;
- (vi) the Assets are freely transferable, with all the rights attached thereto;
- (vii) Quintiles UK is duly organized and validly existing under the laws of England and Wales;
- (viii) to its knowledge, Quintiles UK is involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to the Subscriber on the date hereof, which could lead to such court proceedings;
- (ix) to the extent necessary all actions and formalities have been performed and all the necessary consents and approval have been obtained to allow the transfer of the Assets; and
- (x) all formalities subsequent to the transfer of the Assets required under any applicable law have or will be carried out in order for the contribution of the Assets to be valid anywhere and towards any third party.

*Managers' intervention*

Thereupon intervened:

- Justin A. Van Gennep and Olivier Dorier acting as managers of the Company, each of them represented here by Mr Regis Galiotto, by virtue of a power of attorney.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Assets, and confirm the validity of the subscription and payment.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions and the contribution having been fully carried out, Quintiles Holdings S.à r.l. resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

**Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at GBP 4,875,835.- (four million eight hundred seventy-five thousand eight hundred thirty-five Great Britain Pounds) divided into 4,875,835 (four millions eight hundred seventy-five thousand eight hundred thirty-five) shares with a nominal value of GBP 1.- (one Great Britain Pound) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about three thousand and six hundred Euros (3,600.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre novembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand - Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Quintiles S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500,- GBP et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la "Société").



A comparu,

Quintiles Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 4.875.835,- GBP et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

ici représentée par M. Régis Galiotto, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Le président prie le notaire d'acter que:

Les 12.500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont Quintiles Holdings S.à r.l. a été préalablement informée.

Quintiles Holdings S.à r.l. représentée par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 4.863.335,- GBP pour le porter de son montant actuel de 12.500,- GBP à 4.875.835,- GBP par l'émission de 4.863.335 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1,- GBP chacune;

2) Souscription, intervention et paiement des 4.863.335 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 GBP chacune, par un apport en nature de l'associé unique de la Société;

3) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital de la Société; et

4) Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par Quintiles Holdings S.à r.l., les résolutions suivantes ont été prises:

#### *Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 4.863.335,- GBP (quatre millions huit cent soixante-trois mille trois cent trente-cinq Livres Sterling) pour le porter de son montant actuel de 12.500,- GBP à 4.875.835,- GBP par l'émission de 4.863.335 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1,- GBP chacune.

#### *Deuxième résolution*

Il est décidé d'accepter que les 4.863.335 nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1,- GBP chacune soient souscrites par Quintiles Holdings S.à r.l., par apport en nature consistant en 1% (un pour cent) de:

- toutes les 245.233.334 actions de Quintiles UK Holdings Ltd., une société dûment organisée et existant valablement selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles ("Quintiles UK"), représentant 100% du capital social de Quintiles UK et évaluées à 245.233.335,- GBP (les "Actions de Quintiles UK"); et

- une créance contre Quintiles UK pour un montant de 241.100.000,- GBP (la "Créance QWEH");

(les Actions de Quintiles UK et la Créance sont ci-après désignées par les "Actifs")

#### *Intervention - Souscription - Paiement*

Quintiles Holdings S.à r.l., représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 4.863.335,- GBP en souscrivant à l'ensemble des 4.863.335 nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1,- GBP chacune, la totalité devant être entièrement libérée par apport des Actifs.

#### *Evaluation*

La valeur totale des Actifs a été fixée à 486.333.335,- GBP (quatre cent quatre-vingt six millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-cinq Livres Sterling), et par conséquent la valeur de 1% (un pourcent) des Actifs est de 4.863.335,- GBP (quatre millions huit cent soixante-trois mille trois cent trente-cinq Livres Sterling).

Cet apport de 1% (un pourcent) des Actifs a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire.

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant.

#### *Mise en oeuvre effective de l'apport*

Quintiles Holdings S.à r.l., apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

(i) la Créance est certaine, liquide et exigible;

(ii) les Actions de Quintiles UK sont nominatives;

- (iii) il est seul propriétaire, et le seul détenteur, des droits, titres et intérêts attachés aux, Actifs;
- (iv) les Actifs Apportés sont libres de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (v) les Actifs sont libres de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (vi) les Actifs ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (vii) les Actifs sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- (viii) Quintiles UK est dûment constituée et existe valablement selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles;
- (ix) à sa connaissance, Quintiles UK ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires;
- (x) tous les actes ou formalités ont été accomplis et tous les consentements et approbations nécessaires ont été obtenus afin d'autoriser le transfert des Actifs; et
- (xi) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert des Actifs requise en vertu de loi applicable seront accomplies afin que la contribution soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

#### *Intervention des gérants*

Ci-après sont intervenus:

- Justin A. Van Gennep et Olivier Dorier, agissant en leur qualité de gérants de la Société, chacun étant représenté par M. Régis Galiotto en vertu d'une procuration,

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'apport en nature, son évaluation, et le transfert effectif des Actifs, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent et l'apport ayant été pleinement effectué, Quintiles Holdings S.à r.l. a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à 4.875.835,- GBP (quatre millions huit cent soixante-quinze mille huit cent trente-cinq Livres Sterling), divisé en 4.875.835 (quatre millions huit cent soixante-quinze mille huit cent trente-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- GBP (une Livre Sterling) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ trois mille six cents Euros (3.600,- EUR).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50299. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009157052/211.

(090190635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

---

#### **Interligne s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7243 Bereldange, 81A, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 99.709.

L'an deux mille neuf, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

## A COMPARU:

Monsieur Stéphane MAQUET, gérant de société, né à Arlon (Belgique) le 14 juillet 1964, demeurant à B-6747 Châtillon, rue Devant-la-Croix, 13,  
détenteur de cent (100) parts sociales.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "INTERLIGNE, S.à r.l." (numéro d'identité 2004 24 03 963), avec siège social à L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro 99.709, constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe THYES-WALCH, alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 mars 2004, publié au Mémorial C, numéro 484 du 7 mai 2004 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 août 2008, publié au Mémorial C, numéro 2428 du 4 octobre 2008, a requis le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

*Résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich à L-7243 Bereldange, 81a, rue du X Octobre et de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>** . Le siège social est établi à Bereldange."

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cents euros (€ 800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MAQUET, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 20 novembre 2009. Relation: CAP/2009/4076. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 7 décembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009157071/34.

(090190563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

**Star Island S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 100.705.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 09/12/2009.

FRL SA.

Référence de publication: 2009155780/10.

(090188783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

**Simabo Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9638 Pommerloch, Berler Strooss, Résidence Belle-vue.

R.C.S. Luxembourg B 92.550.

Date de clôture des comptes annuels 31/12/2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 09/12/2009.

FRL SA.

Référence de publication: 2009155778/10.

(090188779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

**Constructions Global-Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8436 Steinfort, 3, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 143.058.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
DERENBACH, le 09/12/2009.

FRL SA.

Référence de publication: 2009155779/10.

(090188778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**Otters S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.478.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 7 décembre 2009*

*Résolutions*

L'assemblée prend acte de et accepte la démission de Monsieur Vincent THILL, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de sa fonction d'administrateur;

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Andréa CARINI, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Son mandat ayant comme échéance l'assemblée générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009 comme suit:

*Commissaire aux comptes:*

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

*Banque Domiciliaire*

Edoardo TUBIA

Référence de publication: 2009156682/24.

(090189166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

---

**EURX AAB Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.998.

—  
Les comptes annuels pour la période du 9 mai 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2007, ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Référence de publication: 2009155750/12.

(090188757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**Sefmep Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8372 Hobscheid, 8, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 42.473.

—  
Date de clôture des comptes annuels: 31/12/2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 09/12/2009.

FRL SA

Référence de publication: 2009155738/11.

(090188752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**Star Island S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 100.705.

Date de clôture des comptes annuels: 31/12/2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 09/12/2009.

FRL SA

Référence de publication: 2009155737/11.

(090188753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

**More Than Fuels S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 60.

R.C.S. Luxembourg B 96.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009155728/9.

(090188734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

**Gecomo, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 68, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 55.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2009155733/11.

(090188554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

**Delta Perspectives, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 106.398.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2009155732/11.

(090188556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

**Mistramer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 46.929.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009155729/10.

(090188563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

**BOUCHERON Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 76.526.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009155725/10.

(090188576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

**Sud Béton, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4774 Pétange, 27, rue des Promenades.  
R.C.S. Luxembourg B 11.200.

L'an deux mille neuf, le douze novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

**ONT COMPARU:**

1.- Monsieur Antoine ALLEVA, entrepreneur de constructions, né à Fontaneto (Italie), le 1<sup>er</sup> janvier 1933, demeurant à L-4711 Pétange, 187, rue d'Athus,

détenteur de deux cent cinquante (250) parts sociales.

2.- Monsieur Silvio ALLEVA, entrepreneur, né à Pétange, le 18 février 1969, demeurant à L-4762 Pétange, 75, route de Niederkorn,

détenteur de cent vingt-cinq (125) parts sociales.

3.- Monsieur Enzo ALLEVA, architecte, né à Differdange, le 12 mai 1973, demeurant à L-4762 Pétange, 99, route de Niederkorn,

détenteur de cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Lequels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "SUD BETON" (numéro d'identité 1973 24 01 280), avec siège social à L-4711 Pétange, 97, rue d'Athus, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 11.200, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph KERSCHEN, alors de résidence à Differdange, en date du 30 avril 1973, publié au Mémorial C numéro 118 de 1973 (page 5.638) et dont les statuts ont été modifiés suivant décisions des associés prises en date du 26 juin 2002, publiées au Mémorial C numéro 1294 du 6 septembre 2002,

ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

**I.- Transmission de parts sociales à cause de mort**

Monsieur Mario ALLEVA, en son vivant entrepreneur de constructions, né à Pétange, le 8 juillet 1938, ayant demeuré en dernier lieu à L-4762 Pétange, 113, route de Niederkorn, était précédemment propriétaire de deux cent cinquante (250) parts sociales de la prédite société "SUD BETON".

Monsieur Mario ALLEVA est décédé "ab intestat" à Niederkorn, le 18 novembre 2004.

A défaut d'exercice de l'option prévue par l'article 767-1 du Code Civil, les susdites deux cent cinquante (250) parts sociales que Monsieur Mario ALLEVA détenait dans la prédite société "SUD BETON" sont échues pour la moitié en pleine propriété à chacun de ses deux enfants les ALLEVA Silvio et Enzo, les comparants sub 2.- et 3.- aux présentes.

En conséquence, les parts sociales sont actuellement réparties comme suit:

1) Monsieur Antoine ALLEVA, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2) Monsieur Silvio ALLEVA, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125
3) Monsieur Enzo ALLEVA, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales . . . . .	125
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

**II.- Assemblée Générale Extraordinaire**

Ensuite Messieurs Antoine ALLEVA, Silvio ALLEVA et Enzo ALLEVA, seuls associés de la société "SUD BETON", ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de L-4711 Pétange, 97, rue d'Athus, à L-4744 Pétange, 27, rue des Promenades.

Suite à ce transfert de siège, l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Pétange ; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. "

*Deuxième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 3 des statuts de la société, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante :

" **Art. 3.** La société a pour objet la vente de tous matériaux de construction, le transport national et international de marchandises, ainsi que la location de tous véhicules, containers, machines et engins de chantier.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation."

*Troisième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année."

*Quatrième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 7 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 7.** La société est gérée et administrée par les trois associés."

*Cinquième résolution*

Les associés décident de modifier l'article 8 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Pour engager valablement la société, la signature collective des trois associés est requise, avec faculté de procuration."

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (€ 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. ALLEVA, S. ALLEVA, E. ALLEVA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 18 novembre 2009. Relation: CAP/2009/3990. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé):* NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 novembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009157068/77.

(090190437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2009.

**Axel Albatros A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 56.227.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009155727/10.

(090188565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

**Art Hotel, Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 89.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009155723/11.

(090188520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**Finhotel Soparfi, Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 79.979.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009155722/11.

(090188523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**Parc Bellevue S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 58.555.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009155721/11.

(090188525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**Euroness S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 90.594.

---

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009155730/10.

(090188560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

---

**Kimmolux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 98.700.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 25 mai 2009*

- Les mandats d'administrateurs de Messieurs Marius KUGEL (Adresse: 13, sentier des Amoureux, F-57100 Thionville-Guentrange), Karl LOUARN et Joeri STEEMAN (tous les deux demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg) sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2015.

- Monsieur Régis PIVA demeurant au 53, rue de la Libération L-3511 Dudelange est nommé commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale de 2015 en remplacement de Monsieur Pascoal DA SILVA dont le mandat est arrivé à échéance.

Pour extrait sincère et conforme

Karl LOUARN / Marius KUGEL

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009156669/17.

(090189895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2009.

---